

ARRETE DU MAIRE

AM_2026_18

Arrêté temporaire modifiant le stationnement Place du Presbytère pour la messe des rameaux le dimanche 29 mars 2026

Nous, Maire de la Commune de VENASQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213.1 à L 2213.6-1 ;

VU le code de la route

VU le code de la Voirie Routière

VU le code Pénal, en particulier les articles R 610-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I _ 4ème partie : signalisation de prescription) ;

Considérant la célébration de la messe des rameaux à l'Église de Notre Dame le dimanche 29 mars 2026 en présence de l'Évêque François FONLUPT,

Considérant que cette messe des rameaux aura lieu dans le cadre de l'adaptation vigipirate

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le Place du Presbytère afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la messe des rameaux susmentionnée,

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement est interdit sur le Place du Presbytère du samedi 28 mars 2026 18h00 au dimanche 29 mars 2026 14h00.

Article 2 : Les restrictions visées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de sécurité, ni aux véhicules des organisateurs, des commerçants non sédentaires du marché du vendredi matin ni à ceux des services municipaux.

Article 3 : Les organisateurs prendrons toutes les précautions nécessaires pour éviter tout accident, et laisser passer, dans un délai immédiat les véhicules prioritaires : gendarmerie, pompiers, SAMU... en cas de problèmes.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, les Agents de la Force Publique, de la Gendarmerie Nationale, le Gardes Champêtre de la Commune de Venasque, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VENASQUE, le lundi 23 mars 2026

Pour Ampliation

La Maire
D.PLANCHER



Emis le 23/03/2026, [REDACTED]
rendu exécutoire le 23/03/2026

LA MAIRE



Dominique PLANCHER